

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1081 (Rect)

présenté par  
Mme Bareigts

-----

**ARTICLE 42**

Compléter cet article par les neuf alinéas suivants :

« *V bis.* – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

« a) Au 1° de l'article L. 111-61, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« b) Au deuxième alinéa de l'article L. 111-81, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;

« c) Au premier alinéa de l'article L. 322-8, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« d) À la première phrase de l'article L. 322-10, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« e) Au premier alinéa de l'article L. 322-12, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« f) À l'article L. 432-4, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« g) Au premier alinéa de l'article L. 432-8, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

« h) À la première phrase de l'article L. 432-9, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième ». »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.